



20 avril 2023

(23-2865)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLES DE 2016 (MODIFICATION) SUR LES MARQUES (S.I. N° 46/2016)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	RÈGLES DE 2016 (MODIFICATION) SUR LES MARQUES (S.I. N° 46/2016)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_8757_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/2 , IP/N/1/IRL/T/2
Brève description du texte juridique notifié	
Les règles notifiées définissent les procédures liées à l'enregistrement des agents de marques conformément à la Partie V de la Loi de 1996 sur les marques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	2 février 2016
Autre date	Adoption: 2 février 2016

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	3 avril 2023
Autres renseignements	

Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit</i> (Unité de la propriété intellectuelle) <i>Department of Enterprise, Trade & Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) Courriel: trademarks@enterprise.gov.ie
--	---

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.